

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 6 mars 2025

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
28.02.2025
Date d'affichage
28.02.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommé secrétaire de séance : M. CLERENTIN Raphaël

Délibération n° 2025.024

Objet de la délibération

APPROBATION DE L'AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE CONCLU AVEC GM4S POUR LA PRÉPARATION ET L'EXPLOITATION DES ITINÉRAIRES DE « VÉLO DESCENDANT » SUR LE DOMAINE DE MORILLON

Considérant que, par la délibération n°2024.033 en date du 21 mars 2024, le Conseil municipal de Morillon a attribué le marché de services pour la préparation et l'exploitation des itinéraires de vélos descendant sur le domaine de Morillon à la société GM4S (Grand Massif 4 Saisons) pour les saisons estivales 2024, 2025 et 2026 ;

Considérant que ce marché comprend des prestations récurrentes, faisant l'objet de prix forfaitaires, des prestations ou dépenses ponctuelles faisant l'objet de prix unitaires ;

Considérant qu'à l'issue de la première saison d'exécution du marché, la société GM4S a porté à la connaissance de la Commune qu'un certain nombre des prestations désignées comme ponctuelles ont vu leur montant ajusté ; il convient dès lors de mettre à jour le bordereau des prix unitaires en fonction des évolutions suivantes :

- **Prestation « évènementiel » :** des économies ont été réalisées par le prestataire pour l'organisation de l'évènement de promotion au cours de la première saison. Il convient donc d'adapter le montant alloué pour cette prestation.
- **Prestation « équipement et outillage » :** de l'outillage supplémentaire a été nécessaire au cours de la première saison. Le montant alloué pour cette prestation est modifié.

- Prestation « signalétique » : Les besoins en signalétique ont été revus à la baisse après la première saison. Le montant de cette prestation est adapté en conséquence ;

Considérant que les nouveaux montants du bordereau des prix unitaires seraient :

Libellé	Montant Initial HT	Nouveau Montant HT	Montant TTC
Coût de la formation	2 040,00 €		
Evènementiel	7 500,00 €	6 874,09 €	8 248,90 €
Coût hébergement et du déplacement	3 315,00 €		
Equipement et outillage	4 875,00 €	7 526,97 €	9 032,36 €
Signalétique	9 085,00 €	6 364,20 €	7 637,04 €

En gras : ligne avec montant modifié

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2024.033 en date du 21 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal a attribué le marché public de services pour la préparation et l'exploitation des itinéraires de « vélo descendant » sur Morillon ;

Vu l'avis de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable et loisirs » en date du 25 novembre 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché public de services pour la préparation et l'exploitation des itinéraires de « vélo descendant » sur le domaine de Morillon avec les incidences financières suivantes :

Libellé	Montant Initial HT	Nouveau Montant HT	Montant TTC
Coût de la formation	2 040,00 €		
Evènementiel	7 500,00 €	6 874,09 €	8 248,90 €
Coût hébergement et du déplacement	3 315,00 €		
Equipement et outillage	4 875,00 €	7 526,97 €	9 032,36 €
Signalétique	9 085,00 €	6 364,20 €	7 637,04 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants ci-annexés et effectuer toutes formalités utiles à ce présent dossier ;
- **IMPUTE** les sommes au budget du chapitre correspondant.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire

 Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.